



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-090

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2022

Sommaire

ARS /

R53-2022-06-15-00003 - 22.06.15 Arrêté de composition modificatif de la CSDU (4 pages)	Page 4
R53-2022-06-15-00004 - 22.06.15 Arrêté de composition modificatif de la CSOS (6 pages)	Page 9
R53-2022-06-15-00002 - 22.06.15 Arrêté modificatif de composition de la commission permanente (4 pages)	Page 16
R53-2022-06-15-00001 - 22.06.15 Arrêté modificatif de composition de la CRSA (12 pages)	Page 21
R53-2022-06-15-00005 - 22.06.15 Arrêté modificatif de composition de la CSP (5 pages)	Page 34
R53-2022-06-07-00007 - 220003917 2022 06 07 LANVOLLON (3 pages)	Page 40
R53-2022-06-13-00002 - 220004758 2022 06 13 PLOUHA (4 pages)	Page 44
R53-2022-06-07-00008 - 220005383 2022 06 07 PLESTIN LES GREVES (4 pages)	Page 49
R53-2022-04-27-00010 - 220019459 2022 04 27 PLERIN (2 pages)	Page 54
R53-2022-06-07-00009 - 290004241 2022 06 07 CARHAIX PLOUGUER (4 pages)	Page 57
R53-2022-06-07-00010 - 290004795 2022 06 07 PONT DE BUIS LES QUIMERCH (3 pages)	Page 62
R53-2022-05-30-00007 - 290025352 2022 05 30 QUIMPER (2 pages)	Page 66
R53-2022-05-30-00008 - 350002648 2022 05 30 REDON (4 pages)	Page 69
R53-2022-06-13-00003 - 350045811 2022 06 13 RENNES (4 pages)	Page 74
R53-2022-06-08-00004 - 350045902 2022 06 13 RENNES (3 pages)	Page 79
R53-2022-06-08-00005 - 560003170 2022 06 08 LORIENT (5 pages)	Page 83
R53-2022-06-16-00002 - Arrêté portant approbation de l'avenant n°3 de la convention constitutive du GHT Centre Bretagne (2 pages)	Page 89
R53-2022-06-02-00009 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments. (2 pages)	Page 92
R53-2022-06-10-00002 - Arrêté portant modification de dénomination d'adresse d'une officine de pharmacie à CHATILLON-EN-VENDELAIS (35). (1 page)	Page 95

DIRM /

R53-2022-06-14-00002 - Avis relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord pour l'année 2022 (1 page)	Page 97
--	---------

R53-2022-06-16-00001 - Avis relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud pour l'année 2022 (1 page)

Page 99

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2022-06-17-00001 - Arrêté modificatif n°2 du 17 juin 2022 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère (1 page)

Page 101

ARS

R53-2022-06-15-00003

22.06.15 Arrêté de composition modificatif de la
CSDU

ARRETE

relatif à la composition nominative de la
commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé
Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au
sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence
régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les demandes de modifications et / ou de compléments

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de

1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

Titulaire	MADAME	ALEXANDRE	DELPHINE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	FORTIN	LAURENCE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	ROBIC	GUILLAUME	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	MADAME	LAIGLE	FRANCINE	France REIN
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE FALHER	CHRISTIAN	ASSOCIATION HUNTINGTON FRANCE
2 nd suppléant	MADAME	SURGET	MARYANNICK	France REIN
Titulaire	MADAME	MASSON	SERGINE	UNAPEI BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	HEUZE	JOEL	ADMD
2 nd suppléant	MONSIEUR	MEUNIER	JACK	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire	MONSIEUR	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MICHEL	PATRICK	CAPH29
2 nd suppléant	MADAME	TERROM	PASCALE	APF France HANDICAP

Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	MONSIEUR	QUERE	JEAN-YVES	CDCA DES COTES D'ARMOR
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE BARRIER	MARIE-JOSE	CDCA DES COTES D'ARMOR
2 nd suppléant	MADAME	BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA DES COTES D'ARMOR

Titulaire	MONSIEUR	LE BOURHIS	HERVE	CDCA DU FINISTERE
1 ^{er} suppléant	MADAME	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA DU FINISTERE
2 nd suppléant	MONSIEUR	AGRALL	RENE	CDCA DU FINISTERE

Associations de personnes handicapées

Titulaire	MONSIEUR	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA DU FINISTERE
1 ^{er} suppléant	MADAME	AMICE MANACH	MONIQUE	CDCA DU FINISTERE
2 nd suppléant	MADAME	CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA DU FINISTERE

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE BESCOND	JOSE	CTS Lorient, Quimperlé
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	LE TUTOUR	ANDRE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	MADAME	METAYER	SYLVIE	CTS Brocéliande Atlantique
2 nd suppléant		En cours de désignation		

4°/ Collège des partenaires sociaux

Titulaire	MONSIEUR	CHAPALAIN	BENOIT	CFTC
1 ^{er} suppléant	MADAME	FRAYGEFOND	PASCALE	CFTC
2 nd suppléant	MADAME	VAN ACKER	ROSELYNE	CFTC

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	MONSIEUR	PANIS	EMMANUEL	ARASS
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE BIHAN	SANDRINE	ASSOCIATION DOUAR NEVEZ CSAPA CAARUD DU MORBIHAN
2 nd suppléant	MONSIEUR	GUILLEVIN	MICHEL	URAF

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire	MADAME	TRON	ISABELLE	ORS BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	CALMANTI	SARA	CREAI BRETAGNE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

7°/ Collège des offreurs des services de santé

Titulaire	MADAME NICOLAS	BEATRICE	FHF BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR JEULAND	DAVID	FHF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME JOURDAN	EMILIE	FHF BRETAGNE

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est concomitante à celle au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est assuré par l'Agence régionale de santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

15 juin 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-06-15-00004

22.06.15 Arrêté de composition modificatif de la
CSOS

ARRETE
relatif à la composition nominative de la
commission spécialisée de l'organisation des soins
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les opérations de répartition lors de la séance d'installation de la CRSA, le 16 novembre 2021 ;

Considérant les demandes de modifications et / ou de compléments

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 46 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	MADAME	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	CHAPPE	FANNY	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	LE BECHEC	CAROLE	Conseil Régional Bretagne

b) Conseils départementaux

Titulaire	MADAME	CADUDAL	VERONIQUE	Conseil départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOUIS	GUILLAUME	Conseil départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	MONSIEUR	POULIN	OLIVIER	Conseil départemental des Côtes d'Armor

c) Groupements de communes

Titulaire	MONSIEUR	ROPER	MARC	PONTIVY COMMUNAUTE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PIEDVACHE	BERNARD	COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN
2 nd suppléant	MADAME	QUEMERE	MARTINE	COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE CORNOUAILLE

d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	MONSIEUR	ROYER	PASCAL	APF France HANDICAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MICHEL	PATRICK	CAPH29
2 nd suppléant	MADAME	TERROM	PASCALE	APF France Handicap
Titulaire	MADAME	LAIGLE	FRANCINE	France REIN
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE FALHER	CHRISTIAN	ASSOCIATION HUNTINGTON FRANCE
2 nd suppléant	MADAME	SURGET	MARYANNICK	France REIN

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	MONSIEUR	LE BOURHIS	HERVE	CDCA FINSITERE
1 ^{er} suppléant	MADAME	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA FINISTERE
2 nd suppléant	MONSIEUR	AGRALL	RENE	CDCA FINISTERE

c) Associations de personnes handicapées

Titulaire	MONSIEUR	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA FINISTERE
1 ^{er} suppléant	MADAME	AMICE MANACH	MONIQUE	CDCA FINISTERE
2 nd suppléant	MADAME	CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA FINISTERE

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	MONSIEUR	LE TUTOUR	ANDRE	CTS BROCELIANDE ATLANTIQUE
1 ^{er} suppléant	MADAME	METAYER	SYLVIE	CTS BROCELIANDE ATLANTIQUE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

4° Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	MONSIEUR	BENABES	LUDOVIC	CGT
1 ^{er} suppléant	MADAME	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 nd suppléant	MONSIEUR	TIMOUY	DIDIER	CGT
Titulaire	MADAME	UGUEN	VIVIANE	CFDT
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEBLOND	REGIS	FO
2 nd suppléant	MONSIEUR	DUCHEMIN	JEAN-FRANCOIS	FO

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	MONSIEUR	ZAL	FRANCK	MEDEF BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BAIXE	PATRICK	MEDEF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	CAUMONT	VALERIE	MEDEF BRETAGNE

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	MONSIEUR	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	OMNES	BERNARD	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
2 nd suppléant	MADAME	GARENAUX	MARYSE	CHAMBRE REGIONALE DES PROFESSIONS LIBERALES

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	MONSIEUR	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MOY	JEROME	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**a) Représentants de la Mutualité française**

Titulaire	MADAME	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	KAS	FABRICE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	ARHANT	ISABELLE	Mutualité Française Bretagne

b) Représentants de l'assurance maladie

Titulaire	MADAME	QUERIC	CLAUDINE	UNCAM
1 ^{er} suppléant	MADAME	PIALOT	ANNICK	UNCAM
2 nd suppléant	MONSIEUR	BOYER	ARNAUD	UNCAM

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**a) Représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou de l'éducation pour la santé**

Titulaire	En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		

b) Représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche

Titulaire	MADAME	TRON	ISABELLE	ORS BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	CALMANTI	SARA	CREAI BRETAGNE
2 nd suppléant	En cours de désignation			

7°/ Collège des offreurs des services de santé**a) Représentants des établissements publics de santé**

Titulaire	MONSIEUR	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PEPION	CEDRIC	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	GAUVRIT	JEAN-YVES	FHF Bretagne

Titulaire	MONSIEUR HUTIN	PASCAL	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR CHEVER	NICOLAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne
Titulaire	MADAME LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME GARIGNON	CYNTHIA	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME LEMOINE	CATHERINE	FHF Bretagne
Titulaire	MONSIEUR GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne
Titulaire	MADAME FAVREL-FEUILLADE	FLORENCE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	MONSIEUR BLOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR CALVEZ	MORGAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR POIZAT	NICOLAS-PIERRE	FHP Bretagne
Titulaire	MONSIEUR LE BOT	FRANCOIS-BRUNO	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR BENOIST	JONATHAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant	MADAME BOURHIS	VALERIE	FHP Bretagne

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	MONSIEUR GRANGE	RAPHAEL	FEHAP BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME BOURGOGNE	PATRICIA	FEHAP BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR GUILLO	PASCAL	FEHAP BRETAGNE
Titulaire	MADAME BLAIZE	HELENE	FEHAP BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR CONAN	PASCAL	FEHAP BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME DROUET	CORINNE	FEHAP BRETAGNE

d) Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	MONSIEUR MAURICE	MATHIAS	FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant	En cours de désignation		

e) Représentants des responsables des centres de santé et des maisons de santé

Titulaire	MONSIEUR LE NEEL	HERVE	ESSORT
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR DUPORT	OLIVIER	GECO LIB'
2 nd suppléant	MADAME ALLARD COULAN	BEATRICE	ESSORT

f) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	MONSIEUR COUTURIER	THOMAS	CPTS PAYS DE QUIMPER
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR MARECHAL	TRISTAN	CPTS PAYS D'AURAY
2 nd suppléant	MADAME GAUTIER	AUDREY	CPTS BRETAGNE ROMANTIQUE

g) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	MONSIEUR	MOSE	HUBERT	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MADAME	MARUELLE	LAURENCE	URIOPSS
2 nd suppléant	MONSIEUR	LEHIR	ALAIN	URIOPSS

h) Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	MONSIEUR	SOULAT	LOUIS	SAMU-Urgences de France-
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
2 nd suppléant	MONSIEUR	BAREGE	XAVIER	SAMU-Urgences de France

i) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire	MONSIEUR	KERLEAU	YANN	FNAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JOUAN	THIERRY	CNSA
2 nd suppléant	MONSIEUR	LEBEL	MARC	FNAP

j) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	MONSIEUR	CANDAS	ERIC	SDIS d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PHAM	DOMINIQUE	SDIS du Finistère
2 nd suppléant	MONSIEUR	BERROD	CYRILLE	SDIS du Morbihan

k) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins et des établissements publics de santé

Titulaire	MONSIEUR	BRANGER	ERIC	APH/CPH
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DEBARRE	MATTHIEU	APH/AH
2 nd suppléant		En cours de désignation		

l) Membres des professionnels de santé

Titulaire	MONSIEUR	KERDILES	LOÏC	URPS MEDECINS LIBERAUX
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVALLIER	ERIC	URPS MEDECINS LIBERAUX
2 nd suppléant	MADAME	JAFFRE	ISABELLE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Titulaire	MONSIEUR	THORAVAL	PATRICE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX
1 ^{er} suppléant	MADAME	FAURE	NOEMIE	URPS ORTHOPHONISTES
2 nd suppléant	MADAME	SAN GEROTEO	MARIA	URPS SAGES FEMMES
Titulaire	MONSIEUR	MOUGIN	LUC	URPS PHARMACIENS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	AUBRY	ERWAN	URPS PHARMACIENS
2 nd suppléant	MADAME	THIERRY	EMMANUELLE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES LIBERAUX
Titulaire	MONSIEUR	ADRIAN	FRANCK	URPS MASSEURS KINES
1 ^{er} suppléant	MADAME	HOUEL	STERENN	URPS MASSEURS KINES
2 nd suppléant	MADAME	BERTRAND	VALERIE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX

m) Membres de l'ordre des médecins

Titulaire	MONSIEUR	DELAHAYE	JEAN-FRANCOIS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GUIAS	BRUNO	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 nd suppléant	MONSIEUR	LIECHTMANER	NICOLAS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

n) Membres des internes en médecine

Titulaire	MONSIEUR	CORNEC	GWENAEL	ISNI
1 ^{er} suppléant	MADAME	SHADILI	CAMILLE	INSI
2 nd suppléant		En cours de désignation		

o) Représentants du Ministère de la défense

Titulaire	MONSIEUR	DULOU	RENAUD	Ministère des armées
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GUITTARD	PHILIPPE	Ministère des armées
2 nd suppléant	MADAME	AUPY	BARBARA	Ministère des armées

p) Membres des dispositifs d'appui à la coordination (DAC)

Titulaire	MADAME	AUTRET	JOSIANE	URSB
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

**Membres de la commission spécialisée
pour la prise en charge et accompagnement médico-sociaux**

Titulaire	MONSIEUR	MOGAN	MICHEL	URIOPSS FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOCQUET	REMI	URIOPSS FEHAP
2 nd suppléant	MONSIEUR	AJAGAYA LE BEAU	GEORGES	URIOPSS FEHAP

Titulaire	MONSIEUR	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BONAVENTUR	OLIVIER	FEHAP
2 nd suppléant	MADAME	PELLIER	SOPHIE	FEHAP

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins est concomitante à celle au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins est assuré par l'Agence régionale de santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 15 juin 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-06-15-00002

22.06.15 Arrêté modificatif de composition de la
commission permanente



ARRETE

relatif à la composition nominative de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les opérations de répartition lors de la séance d'installation de la CRSA, le 16 novembre 2021 ;

Considérant les demandes de modifications et / ou de compléments

ARRETE

Article 1^{er} : La commission permanente de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 20 membres.

Sa composition nominative est la suivante :

Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Monsieur OLLIVIER Roland

Présidents des commissions spécialisées

Monsieur BRUNEAU Lionel - Vice-Président de la CRSA
Président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Madame Anne LE GAGNE - Vice-Présidente de la CRSA
Présidente de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Monsieur Pascal ROYER - Vice-Président de la CRSA
Président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé

Madame FRAIN Sophie - Vice-Président de la CRSA
Présidente de la commission spécialisée prévention

1^{er} Collège des représentants des collectivités territoriales

Titulaire	MADAME	ALEXANDRE	DELPHINE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	FORTIN	LAURENCE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	ROBIC	GUILLAUME	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Titulaire	MONSIEUR	DE CALAN	MAEL	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
1 ^{er} suppléant	MADAME	POITEVIN	JOCELYNE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
2 nd suppléant	MONSIEUR	GOALEC	BERNARD	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaire	MADAME	JEGU	JOSIANNE	LIGUE CONTRE LE CANDER 22
1 ^{er} suppléant	MADAME	BAGCI	OZGE	ADMR DE BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	CROISSANT	GUY	UNA BRETAGNE

Titulaire	MADAME	LAIGLE	FRANCINE	APF France HANDICAP
1^{er} suppléant	MONSIEUR	LE FALHER	CHRISTIAN	CAPH29
2nd suppléant	MADAME	SURGET	MARYANNICK	APF France HANDICAP

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	MONSIEUR	DESDOIGTS	JACKY	CTS D'ARMOR
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

4°/ Collège des partenaires sociaux

Titulaire	MONSIEUR	BENABES	LUDOVIC	CGT
1 ^{er} suppléant	MADAME	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 nd suppléant	MONSIEUR	TIMOUY	DIDIER	CGT

Titulaire	MONSIEUR	ZAL	FRANCK	MEDEF BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BAIXE	PATRICK	MEDEF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	CAUMONT	VALERIE	MEDEF BRETAGNE

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	MONSIEUR	TREGUER	STEVEN	FONDATION MASSE TREVIDY / URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MARCHAND	VINCENT	SAUVETAGE DE L'ENFANT A L'ADULTE 35 / URIOPSS
2 nd suppléant	MONSIEUR	MARTEIL	ERWAN	AMISEP / URIOPSS

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire	MADAME	GIROUX-METGES	MARIE-AGNES	DEFI SANTE NUTRITION
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DUROUCHOUX	LUC	ASSOCIATION ADDICTIONS France région Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	GUILLOUX-LAFONT	KARINNE	URUAJ BRETAGNE

7°/ Collège des offreurs des services de santé

Titulaire	MONSIEUR	COUTURIER	THOMAS	CPTS PAYS DE QUIMPER
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MARECHAL	TRISTAN	CPTS PAYS D'AURAY
2 nd suppléant	MADAME	GAUTIER	AUDREY	CPTS BRETAGNE ROMANTIQUE

Titulaire	MONSIEUR	LABARTHE	THIERRY	URPS MEDECINS LIBERAUX
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE HETET	HUBERT	URPS MEDECINS LIBERAUX
2 nd suppléant	MADAME	GAUDIN PIEL	PASCALE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Titulaire	MADAME	BLAIZE	HELENE	FEHAP BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CONAN	PASCAL	URIOPSS
2 nd suppléant	MADAME	DROUET	CORINNE	UGECAM BRETAGNE PAYS DE LOIRE
Titulaire	MONSIEUR	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF BRETAGNE
Titulaire	MONSIEUR	BIOULOU	NICOLAS	FHP BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CALVEZ	MORGAN	FHP BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	POIZAT	NICOLAS-PIERRE	FHP BRETAGNE

8°/ Collège de personnalités qualifiées

Titulaire	MADAME	OLLITRAULT	SYLVIE
-----------	--------	------------	--------

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission permanente est concomitante à celle au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission permanente est assuré par l'Agence régionale de santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 15 juin 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-06-15-00001

22.06.15 Arrêté modificatif de composition de la
CRSA

ARRETE
relatif à la composition nominative de la
Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu, l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les demandes de modifications et / ou de compléments

ARRETE

Article 1^{er} : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 104 membres ayant voix délibérative répartis en 8 collèges. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	MADAME	ALEXANDRE	DELPHINE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	FORTIN	LAURENCE	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	ROBIC	GUILLAUME	Conseil Régional Bretagne

Titulaire	MADAME	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	CHAPPE	FANNY	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	LE BECHEC	CAROLE	Conseil Régional Bretagne

Titulaire	MADAME	LE CALLENNEC	ISABELLE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	PARMENTIER	MELINA	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	GALLIER	MAXIME	Conseil Régional Bretagne

b) Conseils départementaux

Titulaire	MADAME	CADUDAL	VERONIQUE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOUIS	GUILLAUME	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	MONSIEUR	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Titulaire	MONSIEUR	DE CALAN	MAEL	Conseil Départemental du Finistère
1 ^{er} suppléant	MADAME	POITEVIN	JOCELYNE	Conseil Départemental du Finistère
2 nd suppléant	MONSIEUR	GOALEC	BERNARD	Conseil Départemental du Finistère

Titulaire	MADAME	BILLARD	ARMELLE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MADAME	QUILAN	SYLVIE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	MADAME	ABADIE	FLORENCE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
Titulaire	MADAME	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JALU	MICHEL	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	MADAME	ROZENN	GUEGAN	Conseil Départemental du Morbihan

c) Groupements de communes

Titulaire	MADAME	LE BOURHIS	HELENE	Quimperlé communauté
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE ROCH	MARIE-FRANCOISE	Quimperlé communauté
2 nd suppléant	MONSIEUR	AUDURIER	PHILIPPE	Communauté de communes Douarnenez
Titulaire	MONSIEUR	ROPERS	MARC	Pontivy communauté
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PIEDVACHE	BERNARD	Communauté de communes Saint Méen Montauban
2 nd suppléant	MADAME	QUEMERE	MARTINE	Communauté de communes Haute Cornouaille
Titulaire	MADAME	LE MOAL	MARINA	Dinan agglomération
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PONCHON	FRANCOIS	Lannion Trégor communauté
2 nd suppléant	MONSIEUR	RAOULT	LOIC	Saint Brieuc Armor agglomération

d) Communes

Titulaire	MADAME	GASPAILLARD	EVELYNE	AMF 22
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PHILIPPE	JEAN-YVES	AMF 22
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	NADESAN	YANNICK	AMF 35
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	AUFFET	LUDOVIC	AMF 29
2 nd suppléant	MADAME	CHRISTIEN	MORGANE	AMF 56
Titulaire	MONSIEUR	AZGAG	MOHAMMED	AMF 56
1 ^{er} suppléant	MADAME	LUCAS	ANNE-CATHERINE	AMF 29
2 nd suppléant		En cours de désignation		

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	MADAME	THOMAS TOULOUZOU	FRANCOISE	France alzheimer 29
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEMOINE	HENRI	GENERATIONS MOUVEMENT
2 nd suppléant	MONSIEUR	DE DIEULEVEULT	LOIC	Association famille catholique
Titulaire	MONSIEUR	LE CLEZIO	BRUNO	AIDES
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DURAND	JEAN-JACQUES	Coordination Nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MADAME	LAIGLE	FRANCINE	France REIN
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE FALHER	CHRISTIAN	Association Huntington France
2 nd suppléant	MADAME	SURGET	MARYANNICK	France Rein

Titulaire	MONSIEUR	CORDIER	PATRICK	Autisme Fédération Bretagne Pays de la Loire
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LESNE	CEDRIC	AFM-TELETHON
2 nd suppléant	MADAME	LABELLE	MARTINE	Autisme Fédération Bretagne Pays de la Loire
Titulaire	MADAME	JEGU	JOSIANNE	Ligue contre le cancer 22
1 ^{er} suppléant	MADAME	BAGCI	OZGE	ADMR de Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
Titulaire	MADAME	MASSON	SERGINE	UNAPEI BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	HEUZE	JOEL	ADMD
2 nd suppléant	MONSIEUR	MEUNIER	JACK	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire	MONSIEUR	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MICHEL	PATRICK	CAPH29
2 nd suppléant	MADAME	TERROM	PASCALE	APF France Handicap
Titulaire	MONSIEUR	BECHU	JEAN-YVES	UNAFAM
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LAUNAY	HERVE	URAF
2 nd suppléant	MADAME	HENNEQUIN	ANNETTE	UNAFAM

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	MONSIEUR	QUERE	JEAN-YVES	CDCA des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE BARRIER	MARIE-JOSE	CDCA des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	MADAME	BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA des Côtes d'Armor
Titulaire	MONSIEUR	LE BOURHIS	HERVE	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	MADAME	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA DU FINISTERE
2 nd suppléant	MONSIEUR	AGRALL	RENE	CDCA du Finistère
Titulaire	MADAME	MARCHAND	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	MARQUET	YANNICK	CDCA du Morbihan
1^{er} suppléant	MONSIEUR	DUTHEIL	GILLES	CDCA du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	MADAME	PODEUR	EVELYNE	CDCA des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MADAME	LOZAC'H	CATHERINE	CDCA des Côtes d'Armor
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	MADAME	AMICE MANACH	MONIQUE	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	MADAME	CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA du Finistère
Titulaire	MONSIEUR	RAMET	PHILIPPE	CDCA d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MADAME	FRANCANNET	CHANTAL	CDCA d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	MADAME	THOUVENOT	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine

Titulaire	MONSIEUR	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	CDCA du Morbihan
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	MONSIEUR	LECLERC	PATRICK	CTS Finistère Penn Ar Bed
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	NICOLAS	JEAN-PAUL	CTS Finistère Penn Ar Bed
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE BESCOND	JOSE	CTS Lorient, Quimperlé
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MONSIEUR	LE TUTOUR	ANDRE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	MADAME	METAYER	SYLVIE	CTS Brocéliande Atlantique
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MONSIEUR	GILBERT	DIDIER	CTS Haute Bretagne
1^{er} suppléant	MONSIEUR	BECHEU	YANN	CTS Haute Bretagne
2nd suppléant	MADAME	MAIGNANT	ELISABETH	CTS Haute Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	LECHIEN	DIDIER	CTS Saint Malo, Dinan
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MONSIEUR	DESDOIGTS	JACKY	CTS d'Armor
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

4° Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	MADAME	CHASSERAY	DAMIENNE	CFE CGC
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	VAYSSE	BERNARD	CFE CGC
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MONSIEUR	BENABES	LUDOVIC	CGT
1 ^{er} suppléant	MADAME	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 nd suppléant	MONSIEUR	TIMOUY	DIDIER	CGT

Titulaire	MADAME	UGUEN	VIVIANE	CFDT
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MONSIEUR	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEBLOND	REGIS	FO
2 nd suppléant	MONSIEUR	DUCHEMIN	JEAN-FRANCOIS	FO

Titulaire	MONSIEUR	CHAPALAIN	BENOIT	CFTC
1 ^{er} suppléant	MADAME	FRAYGEFOND	PASCALE	CFTC
2 nd suppléant	MADAME	VAN ACKER	ROSELYNE	CFTC

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	MONSIEUR	ZAL	FRANCK	MEDEF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BAIXE	PATRICK	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	THIEBAULT	MATTHIEU	AXESS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	ULLIAC	GILLES	AXESS
2 nd suppléant	MONSIEUR	LABBE	PIERRE	U2P BRETAGNE

Titulaire	MADAME	DELVILLE	PERRINE	CPME Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BOUDET	STEPHANE	CPME Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	STOCCHETTI	ANNE KARINE	CPME Bretagne

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	MONSIEUR	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	OMNES	BERNARD	Chambre des métiers et de l'artisanat, artisan taxi
2 nd suppléant	MADAME	GARENAUX	MARYSE	Chambre régionale des professions libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	MONSIEUR	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MOY	JEROME	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	MONSIEUR	MARTIN	STEPHANE	Fondation Abbé Pierre
1 ^{er} suppléant	MADAME	FROMAGEAU	FRANCOISE	Croix Rouge Française
2 nd suppléant	MADAME	HUILLERY	MARIE-LUCE	Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	PANIS	EMMANUEL	ARASS
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE BIHAN	SANDRINE	Association Douar Nevez CSAPA CAARUD du Morbihan
2 nd suppléant	MONSIEUR	GUILLEVIN	MICHEL	URAF

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

Titulaire	MONSIEUR	LEROUX	PATRICK	CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DULORIER	PATRICK	CARSAT Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	IRVOAS	ALAIN	CARSAT Bretagne

c) Représentants de la caisse d'allocations familiales (CAF)

Titulaire	MONSIEUR	JAN	CHRISTOPHE	CAF d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GOUELOU	YANNICK	CAF d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	MONSIEUR	PILET	ROMUALD	CAF d'Ille et Vilaine

d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	MADAME	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	KAS	FABRICE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	ARHANT	ISABELLE	Mutualité Française Bretagne

e) Représentants des régimes d'assurance maladie

Titulaire	MADAME	QUERIC	CLAUDINE	UNCAM
1 ^{er} suppléant	MADAME	PIALOT	ANNICK	UNCAM
2 nd suppléant	MONSIEUR	BOYER	ARNAUD	UNCAM

f) Représentants des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaire	MONSIEUR	TREGUER	STEVEN	DG Fondation Masse Trevidy / URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MARCHAND	VINCENT	Directeur Sauvetage de l'enfant à l'adulte 35 / URIOPSS
2 nd suppléant	MONSIEUR	MARTEIL	ERWAN	DG AMISEP / URIOPSS
Titulaire	MONSIEUR	COIGNEC	BERTRAND	DG Les Amitiés d'Armor / FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	SENECAL	DAVID	Fédération santé et habitat
2 nd suppléant		En cours de désignation		

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaire	MADAME	BURGAZZI	CATHERINE	Rectorat d'Académie de Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	CHAUVET	ISABELLE	Rectorat d'Académie de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	PEUZIAT-BEAUMONT	YVES	Rectorat d'Académie de Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	COUEDON	ISABELLE	Rectorat d'Académie de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire	MADAME	KERBIRIOU	ANNIE	DREETS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DIDIER	EMMANUEL	DREETS
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	COMBE	MICHEL	DREETS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	RAOUL	PHILIPPE	DREETS
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	MADAME	LETORET	ANNE	PMI des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MADAME	POPINEAU	BENEDICTE	PMI du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MADAME	GINDT-DUCROS	AGNES	PMI d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MADAME	BRIAND-MIAGAT	LAURENCE	PMI du Finistère
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	MADAME	GIROUX-METGES	MARIE-AGNES	Défi Santé Nutrition
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DUROUCHOUX	LUC	Association Addictions France Région Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	GUILLOUX-LAFONT	KARINNE	URUAJ Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	PRESTEL	THIERRY	IREPS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE BOT	MICHEL	ASEPT Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	POULAIN	YANNICK	Liberté Couleurs

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	MADAME	TRON	ISABELLE	ORS Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	CALMANTI	SARA	CREAI Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	MADAME	FRAIN	SOPHIE	CAPT'AIR
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOISEL	PIERRE	Eau & rivières de Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	COTTEREAU	DOMINIQUE	Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne

7° Collège des offreurs des services de santé**a) Représentants des établissements publics de santé**

Titulaire	MONSIEUR	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PEPION	CEDRIC	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	GAUVRIT	JEAN-YVES	FHF Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	HUTIN	PASCAL	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVER	NICOLAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	GARIGNON	CYNTHIA	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	LEMOINE	CATHERINE	FHF Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	FAVREL-FEUILLADE	FLORENCE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	MONSIEUR	BIOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CALVEZ	MORGAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	POIZAT	NICOLAS-PIERRE	FHP Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	LE BOT	FRANCOIS-BRUNO	FHP Bretagne
1^{er} suppléant	MONSIEUR	BENOIST	JONATHAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	BOURHIS	VALERIE	FHP Bretagne

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	MONSIEUR	GRANGE	RAPHAEL	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	BOURGOGNE	PATRICIA	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	GUILLO	PASCAL	FEHAP Bretagne

Titulaire	MADAME	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CONAN	PASCAL	URIOPSS
2 nd suppléant	MADAME	DROUET	CORINNE	UGECAM Bretagne pays de Loire

Titulaire	MONSIEUR	DE CREVOISIER	RENAUD	CENTRE EUGENE MARQUIS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BRIOT	PASCAL	CENTRE EUGENE MARQUIS
2nd suppléant	MADAME	LE GOUGUEC	JULIA	CENTRE EUGENE MARQUIS

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	MONSIEUR	MAURICE	MATHIAS	FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	MONSIEUR	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BONAVENTUR	OLIVIER	FEHAP
2 nd suppléant	MADAME	PELLIER	SOPHIE	FEHAP

Titulaire	MONSIEUR	GOBIN	FREDERIC	UNAPEI Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	ZENATTI	YANN	NEXEM
2 nd suppléant	MONSIEUR	GLORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MADAME	DENIEL	NELLY	URIOPSS
2 nd suppléant	MONSIEUR	ARZEL	YANNICK	URIOPSS

Titulaire	MADAME	LE CORRE	MARIE-LAURE	FISAF
1 ^{er} suppléant	MADAME	OBONSAWIN	PERRINE	FISAF
2 nd suppléant	MONSIEUR	BORDET	NICOLAS	FISAF

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	MADAME	NICOLAS	BEATRICE	FHF
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JEULAND	DAVID	FHF
2 nd suppléant	MADAME	JOURDAN	EMILIE	FHF
Titulaire	MADAME	DI ROSA	SOPHIE	SYNERPA
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MADAME	DUIGOU	NATHALIE	FNADEPA
1 ^{er} suppléant	MADAME	GLEMAREC	ELODIE	FNADEPA
2 nd suppléant	MONSIEUR	PEYREGNE	LAURENT	FNADEPA
Titulaire	MONSIEUR	MOGAN	MICHEL	URIOPSS FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOCQUET	REMI	URIOPSS FEHAP
2 nd suppléant	MONSIEUR	AJAGAYA LE BEAU	GEORGES	URIOPSS FEHAP

g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	MONSIEUR	RION	SYLVAIN	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MADAME	FEURGARD	DOMINIQUE	URIOPSS
2 nd suppléant	MADAME	DJURICIC	DOMINIQUE	URIOPSS

h) Représentants des responsables des centres de santé et des maisons de santé

Titulaire	MONSIEUR	LE NEEL	HERVE	ESSORT
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DUPORT	OLIVIER	GECO LIB'
2 nd suppléant	MADAME	ALLARD COULAN	BEATRICE	ESSORT

i) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	MONSIEUR	COUTURIER	THOMAS	CPTS Pays de Quimper
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MARECHAL	TRISTAN	CPTS Pays d'Auray
2 nd suppléant	MADAME	GAUTIER	AUDREY	CPTS Bretagne Romantique

j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	MONSIEUR	MOSER	HUBERT	ADOPS 56
1 ^{er} suppléant	MADAME	MARUELLE	LAURENCE	ADOPS 35
2 nd suppléant	MONSIEUR	LEHIR	ALAIN	ADOPS 29

k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	MONSIEUR	SOULAT	LOUIS	SAMU-Urgences de France
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
2 nd suppléant	MONSIEUR	BAREGE	XAVIER	SAMU-Urgences de France

l) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire	MONSIEUR	KERLEAU	YANN	FNAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JOUAN	THIERRY	CNSA
2 nd suppléant	MONSIEUR	LEBEL	MARC	FNAP

m) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	MONSIEUR	CANDAS	ERIC	SDIS d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PHAM	DOMINIQUE	SDIS du Finistère
2 nd suppléant	MONSIEUR	BERROD	CYRILLE	SDIS du Morbihan

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	MONSIEUR	BRANGER	ERIC	APH/CPH
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DEBARRE	MATTHIEU	APH/AH
2 nd suppléant		En cours de désignation		

o) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	MONSIEUR	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins libéraux
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE HETET	HUBERT	URPS Médecins libéraux
2 nd suppléant	MADAME	GAUDIN PIEL	PASCALE	URPS Médecins libéraux

Titulaire	MONSIEUR	KERDILES	LOÏC	URPS Médecins libéraux
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVALLIER	ERIC	URPS Médecins libéraux
2 nd suppléant	MADAME	JAFFRE	ISABELLE	URPS Médecins libéraux

Titulaire	MONSIEUR	THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers libéraux
1 ^{er} suppléant	MADAME	FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes
2 nd suppléant	MADAME	SAN GEROTEO	MARIA	URPS Sages femmes

Titulaire	MONSIEUR	MOUGIN	LUC	URPS Pharmaciens
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	AUBRY	ERWAN	URPS Pharmaciens
2 nd suppléant	MADAME	THIERRY	EMMANUELLE	URPS Chirurgiens dentistes libéraux

Titulaire	MONSIEUR	ADRIAN	FRANCK	URPS Masseurs-kinés
1 ^{er} suppléant	MADAME	HOUEL	STERENN	URPS Masseurs-kinés
2 nd suppléant	MADAME	BERTRAND	VALERIE	URPS Infirmiers libéraux

Titulaire	MONSIEUR	LE BRIZAULT	DOMINIQUE	URPS Chirurgiens dentistes libéraux
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	STAGLIANO	FABIEN	URPS Pédicures-podologues
2 nd suppléant	MADAME	FOSSEPREZ	EMILIE	URPS Pharmaciens

p) Représentants de l'ordre des médecins

Titulaire	MONSIEUR	DELAHAYE	JEAN-FRANCOIS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GUIAS	BRUNO	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 nd suppléant	MONSIEUR	LIECHTMANER	NICOLAS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

q) Représentants des internes en médecine

Titulaire	Monsieur	CORNEC	GWENAEL	ISNI
1 ^{er} suppléant	MADAME	SHADILI	CAMILLE	ISNI
2 nd suppléant		En cours de désignation		

r) Représentants du ministère de la Défense

Titulaire	MONSIEUR	DULOU	RENAUD	Ministère des armées
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GUITTARD	PHILIPPE	Ministère des armées
2 nd suppléant	MADAME	AUPY	BARBARA	Ministère des armées

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

Titulaire	MONSIEUR	CLEMENT	SYLVAIN	URSB
1 ^{er} suppléant	MADAME	METAY	VIRGINIE	URSB
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MADAME	AUTRET	JOSIANE	URSB
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

8°/ Collège de personnalités qualifiées

Titulaire	MADAME	OLLITRAULT	SYLVIE	Directrice de la recherche EHESP
Titulaire	MONSIEUR	OLLIVIER	ROLAND	Retraité IGAS

Article 2 : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend également 13 membres qui participent, avec voix consultative, à ses travaux :

MONSIEUR BERTHIER EMMANUEL, Préfet de Région - ou son représentant
 MONSIEUR CARE PATRICK, Président CESER - ou son représentant
 MONSIEUR ETHIS EMMANUEL, Recteur d'Académie - ou son représentant
 MADAME DESCACQ VERONIQUE, Directrice régionale DREETS - ou son représentant
 MONSIEUR FISSE ERIC, Directeur régional DREAL - ou son représentant
 MONSIEUR STOUMBOFF MICHEL, Directeur régional DRAAF - ou son représentant
 MONSIEUR DAUMAS FABRICE, Directeur régional DRAJES - ou son représentant
 MADAME CHARDONNIER ISABELLE, Directrice régionale DRAC - ou son représentant
 MONSIEUR BIED-CHARRETON HUGUES, Directeur régional DRFIP - ou son représentant
 MONSIEUR MULLIEZ STEPHANE, Directeur général ARS Bretagne - ou son représentant
 MONSIEUR GOUELOU YANNICK, Président du Conseil - ou son représentant
 MADAME WATTELET MARIE-CHRISTINE, 1ère Vice Présidente MSA Armorique - ou son représentant
 MADAME BURONFOSSE-BJAI PASCALE, Directrice régionale des douanes - ou son représentant

Article 3 : Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège, mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4 : Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne est de cinq ans, renouvelable. Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 15 juin 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-06-15-00005

22.06.15 Arrêté modificatif de composition de la
CSP

ARRETE
relatif à la composition nominative de la
commission spécialisée prévention
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les opérations de répartition lors de la séance d'installation de la CRSA, le 16 novembre 2021 ;

Considérant les demandes de modifications et / ou de compléments

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée prévention de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 30 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	MADAME	ALEXANDRE	DELPHINE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	FORTIN	LAURENCE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	ROBIC	GUILLAUME	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

b) Conseils départementaux

Titulaire	MONSIEUR	DE CALAN	MAEL	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
1 ^{er} suppléant	MADAME	POITEVIN	JOCELYNE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
2 nd suppléant	MONSIEUR	GOALEC	BERNARD	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

c) Groupements de communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	MADAME	JEGU	JOSIANNE	LIGUE CONTRE LE CANCER 22
1 ^{er} suppléant	MADAME	BAGCI	OZGE	ADMR BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	CROISSANT	GUY	UNA BRETAGNE
Titulaire	MONSIEUR	ROYER	PASCAL	APF France HANDICAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MICHEL	PATRICK	CAPH29
2 nd suppléant	MADAME	TERROM	PASCALE	APF France HANDICAP
Titulaire	MONSIEUR	LE CLEZIO	BRUNO	AIDES
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DURAND	JEAN-JACQUES	COORDINATION NATIONALE DES COMITES DE DEEFENSE DES HOPITAUX ET MATERNITES DE PROXIMITE
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MADAME	MASSON	SERGINE	UNAPEI BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	HEUZE	JOEL	ADMD
2 nd suppléant	MONSIEUR	MEUNIER	JACK	UNAPEI BRETAGNE

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	MONSIEUR	LE BOURHIS	HERVE	CDCA FINISTERE
1 ^{er} suppléant	MADAME	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA FINISTERE
2 nd suppléant	MONSIEUR	AGRALL	RENE	CDCA FINISTERE

c) Associations de personnes handicapées

Titulaire	MONSIEUR	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

4° Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisation syndicales de salariés représentatives

Titulaire	MONSIEUR	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEBLOND	REGIS	FO
2 nd suppléant	MONSIEUR	DUCHEMIN	JEAN-FRANCOIS	FO

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	MONSIEUR	ZAL	FRANCK	MEDEF BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BAIXE	PATRICK	MEDEF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	CAUMONT	VALERIE	MEDEF BRETAGNE

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	MONSIEUR	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	OMNES	BERNARD	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
2 nd suppléant	MADAME	GARENAUX	MARYSE	CHAMBRE REGIONALE DES PROFESSIONS LIBERALES

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	MONSIEUR	SIMON	BERNARD	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MOY	JEROME	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**a) Représentants des régimes d'assurance malaie**

Titulaire	MONSIEUR	MARTIN	STEPHANE	FONDATION ABBE PIERRE
1 ^{er} suppléant	MADAME	FROMAGEAU	FRANCOISE	CROIX ROUGE FRANCAISE
2 nd suppléant	MADAME	HUILLERY	MARIE-LUCE	FEDERATION REGIONALE DES CENTRES D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Titulaire	MONSIEUR	LEROUX	PATRICK	CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DULORIER	PATRICK	CARSAT Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	IRVOAS	ALAIN	CARSAT Bretagne

c) Représentants des caisses d'allocations familiales

Titulaire	MONSIEUR	JAN	CHRISTOPHE	CAF D'ILLE ET VILAINE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GOUELOU	YANNICK	CAF D'ILLE ET VILAINE
2 nd suppléant	MONSIEUR	PILET	ROMUALD	CAF D'ILLE ET VILAINE

d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	MADAME	COLAS	FABIENNE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	KAS	FABRICE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	ARHANT	ISABELLE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire	MONSIEUR	COMBE	MICHEL	DREETS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	RAOUL	PHILIPPE	DREETS
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	MADAME	LETORET	ANNE	PMI 22
1 ^{er} suppléant	MADAME	POPINEAU	BENEDICTE	PMI 56
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	MONSIEUR	PRESTEL	THIERRY	IREPS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE BOT	MICHEL	ASEPT BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	POULAIN	YANNICK	LIBERTE COULEURS

e) Représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche

Titulaire	MADAME	TRON	ISABELLE	ORS BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	CALMANTI	SARA	CREAI BRETAGNE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	MADAME	FRAIN	SOPHIE	CAPT'AIR
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOISEL	PIERRE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	COTTEREAU	DOMINIQUE	RESEAU D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE

7°/ Collège des offreurs des services de santé**a) Représentants des établissements publics de santé, des établissements privés de santé à but lucratif, des établissements privés de santé à but non lucratif, des établissements assurant des activités de soins**

Titulaire	MONSIEUR	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF BRETAGNE

b) Représentants des personnes morales destinataires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	MONSIEUR	GOBIN	FREDERIC	UNAPEI BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	ZENATTI	YANN	NEXEM
2 nd suppléant	MONSIEUR	GLORO	FREDERIC	UNAPEI BRETAGNE

c) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	MONSIEUR	THORAVAL	PATRICE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX
1 ^{er} suppléant	MADAME	FAURE	NOEMIE	URPS ORTHOPHONISTES
2 nd suppléant	MADAME	SAN GEROTEO	MARIA	URPS SAGES FEMMES

Titulaire	MONSIEUR	ADRIAN	FRANCK	URPS MASSEURS KINES
1 ^{er} suppléant	MADAME	HOUEL	STERENN	URPS MASSEURS KINES
2 nd suppléant	MADAME	BERTRAND	VALERIE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée prévention est concomitante à celle au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée prévention est assuré par l'Agence régionale de santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

15 juin 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-06-07-00007

220003917 2022 06 07 LANVOLLON

ARRÊTÉ
portant modification du nombre de places habilitées à recevoir des bénéficiaires à
l'aide sociale d'hébergement complet internat de l'Établissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence An Heol géré par le C.C.A.S. à
LANVOLLON
et maintenant la capacité à : 92 places

FINESS : 220003917

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental
des Côtes d'Armor**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la Présidence du Département des Côtes d'Armor ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 adoptant le schéma départemental relatif aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie appelé "Schéma Autonomie" et composante du schéma des solidarités 2017-2021 ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2006 portant autorisation de l'EHPAD Résidence AN HEOL situé à LANVOLLON géré par le CCAS de Lanvallon et fixant la capacité totale à 92 places ;

Vu l'arrêté en date du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence AN HEOL situé à LANVOLLON et fixant la capacité totale à 92 places ;

Vu l'arrêté en date du 13 juillet 2018 accordant à l'EHPAD Résidence AN HEOL situé à LANVOLLON une habilitation partielle de 10 places à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Considérant la demande présentée par L'EHPAD Résidence AN HEOL de LANVOLLON et réceptionnée le 29 mars 2022, pour une augmentation du nombre de places habilitées à l'aide sociale ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence An Heol sis 16 rue Saint Yves 22290 LANVOLLON est autorisé dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 89 places d'hébergement complet internat pour personnes âgées dépendantes ;
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;

Article 2 :

Le CCAS de Lanvallon est autorisé à procéder à l'augmentation de 10 places supplémentaires habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale d'hébergement complet internat à l'EHPAD Résidence An Heol de Lanvallon. Ainsi la présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale pour les 20 places habilitées à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS Lanvallon Adresse : 14 place du Général de Gaulle 22290 LANVOLLON N° FINESS : 220005995 SIREN : 262 200 991 Code statut juridique : 17 – CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 92 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Résidence An Heol Adresse : 16 rue Saint Yves 22290 LANVOLLON N° FINESS : 220003917 SIRET : 26220099100020 Code catégorie : 500 – EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 – hébergement complet internat
Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes
Capacité : 89 dont 20 habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 – hébergement complet internat
Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes
Capacité : 3

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du Conseil départemental des Côtes d'Armor et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 07 JUIN 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental
des Côtes d'Armor

Monsieur Christian COAIL

ARS

R53-2022-06-13-00002

220004758 2022 06 13 PLOUHA

Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département animation territoriale
Pôle offre médico-sociale personnes âgées

ARRÊTÉ

Portant transfert d'autorisation et de gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de BEGARD géré par le Comité Cantonal d'Entraide de BEGARD au profit de L'ASAD Goëlo Trieux

et

fusion absorption du SSIAD de BEGARD par le SSIAD de l'ASAD Goëlo Trieux et fixant la capacité à : 196 places

**FINESS ASAD Goëlo Trieux (entité juridique) : 220001051
FINESS SSIAD ASAD Goëlo Trieux (établissement) : 220004758**

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-1 à D.312-5-1 et D.312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le dernier arrêté du 04 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de BEGARD pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017 et fixant la capacité totale à 31 places ;

Vu le dernier arrêté du 18 juillet 2018 portant transfert d'autorisation et de gestion du SSIAD de PONTRIEUX géré par le Comité Cantonal d'Entraide de PONTRIEUX au profit de l'ASAD Goëlo renommée à compter du 1^{er} septembre 2018 ASAD Goëlo Trieux et fusion absorption du SSIAD de PONTRIEUX par le SSIAD de l'ASAD Goëlo Trieux et fixant la capacité à 165 places ;

Vu la demande présentée par l'ASAD Goëlo-Trieux par courrier du 1^{er} avril 2022 reçu le 07 avril 2022 en vue de la fusion entre le CCE de BEGARD et l'ASAD Goëlo Trieux à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association CCE BEGARD du 28 février 2022 validant le traité de fusion entre le CCE de BEGARD et l'ASAD Goëlo Trieux ;

Vu le compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ASAD Goëlo Trieux du 02 mars 2022 validant, à l'unanimité, le traité de fusion entre le CCE de BEGARD et l'ASAD Goëlo Trieux comprenant la modification des statuts de l'ASAD Goëlo Trieux et la fusion avec le CCE de BEGARD ;

Vu le traité de fusion signé par l'ASAD Goëlo Trieux et le CCE de Bégard le 4 mars 2022

Vu l'avis favorable émis au projet de fusion par les membres du CSE du CCE de Bégard le 28 janvier 2022
Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 ;

Considérant que le transfert de gestion se fait à coût constant pour l'Agence Régionale de Santé Bretagne et est sans impact sur le montant des dotations soins accordées ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La gestion et l'autorisation du SSIAD de BEGARD (N° FINESS 220013346) initialement détenues par le CCE de BEGARD (N° FINESS 220001192) sont transférées au 1^{er} juin 2022 à l'ASAD Goëlo Trieux (N° FINESS 220001051).

Article 2 :

Au 1^{er} juin 2022, l'ASAD Goëlo-Trieux est autorisée à fusionner le SSIAD de BEGARD et le SSIAD de l'ASAD Goëlo Trieux (N° FINESS 220004758).

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 188 places pour personnes âgées
- 8 places pour personnes handicapées

Article 3 :

La zone d'intervention du service, pour l'accompagnement des personnes âgées, couvre les communes de : Lanleff, Lanloup, Pléhédél, Plouha, Pludual, Kerfot, Paimpol, Ploubazlanec, Plouézec, Plourivo, Yvias, Bréldy, Ploëzal, Plouëc-du-Trieux, Pontrieux, Quemper-Guézennec, Runan, Saint-Clet, Saint-Gilles-les-Bois, Bégard, Kermoroc'h, Landebaëron, Péder nec, Saint-Laurent, Squiffiec, Trégonneau

Article 4 :

La zone d'intervention du service, pour l'accompagnement des personnes handicapées couvre les communes de : Kerfot, Paimpol, Ploubazlanec, Plouézec, Plourivo, Yvias, Bégard, Kermoroc'h,

Landebaëron, Péder nec, Saint-Laurent, Squiffiec, Trégonneau.

Article 5 :

L'organisation du service est arrêtée de la manière suivante. : le SSIAD dispose de locaux de permanence d'accueil, d'information du public et de transmission pour les personnels sur les communes de PONTRIEUX 10, Place de la Liberté (22260), PAIMPOL 2, Centre Henry Dunant (22502), PLOUHA 2, rue Jeanne d'Arc (22580) et BEGARD 1, rue St Yves (22140).

Ces locaux sont utilisés au titre de résidences administratives pour les personnels et permettent le fonctionnement unifié du SSIAD sur l'ensemble de son territoire d'intervention.

Article 6 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :	ASAD Goëlo Trieux
Adresse :	2, rue Jeanne d'Arc 22580 PLOUHA
N° FINESS :	220001051
SIREN :	3 10 711 536
Code statut juridique :	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale du service est fixée à 196 places.

Service principal :

Raison sociale de l'établissement :	SSIAD de l'ASAD Goëlo Trieux
Adresse :	2, rue Jeanne d'Arc BP 20 22280 PLOUHA
N° FINESS :	220004758
SIREN :	310 711 536 00022
Code statut juridique :	354 - Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT :	54 Tarif AM-Services de soins Infirmiers à Domicile

Code discipline	: 358 Soins Infirmiers à Domicile
Code activité	: 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle:	700 Personnes Agées (sans autre indication)
Capacité	: 188 places

Code discipline	: 358 Soins Infirmiers à Domicile
Code activité	: 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle:	010 Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)
Capacité	: 8 places

Article 6 :

Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017) Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 8 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 9 :

Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS Bretagne, et le gestionnaire de du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 13 JUIN 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-06-07-00008

220005383 2022 06 07 PLESTIN LES GREVES

ARRETE
portant extension de 2 places d'accueil de jour de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Notre Dame géré par l'Association de Kergus à PLESTIN-LES-GREVES

et fixant la capacité à 102 places

FINESS : 220005383

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la Présidence du Département des Côtes d'Armor ;

Vu le dernier arrêté en date du 15/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Notre Dame à PLESTIN-LES-GREVES pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017 et fixant la capacité totale à 100 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le taux d'équipement en place d'accueil de jour sur l'EPCI de Lannion Trégor Communauté est inférieur au taux régional et les besoins en dispositif de répit sur ce territoire ;

Vu la demande présentée par la directrice de l'établissement le 13 octobre 2021 ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

L'Association de Kergus (FINESS 220001390) est autorisée à étendre de 2 places son accueil de jour situé à l'EHPAD Notre Dame (FINESS 220005383) sis 30, rue de Kergus 22310 PLESTIN-LES-GREVES.

L'autorisation prend effet à compter 1^{er} juin 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 90 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- 4 places d'hébergement temporaire pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- 8 places d'accueil de jour pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité à l'aide sociale en totalité.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION DE KERGUS Adresse : 30, rue de Kergus 22310 PLESTIN-LES-GREVES N° FINESS : 220001390 SIREN : 317 823 425 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 102 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : MAISON DE RETRAITE NOTRE DAME Adresse : 30, rue de Kergus 22310 PLESTIN-LES-GREVES N° FINESS : 220005383 SIRET : 317 823 425 00010 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI</p>
--

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes Agées dépendantes
Capacité : 90

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 8

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 4

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit à compter du 04 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

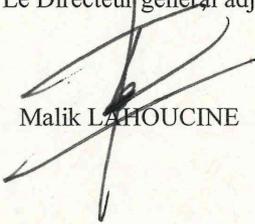
Article 7 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, la Directrice générale des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du département des Côtes d'Armor.

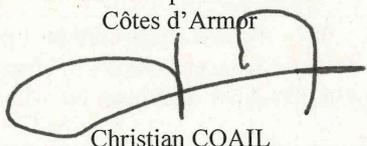
Fait à Rennes, le

07 JUIN 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental des
Côtes d'Armor


Christian COAIL

ARS

R53-2022-04-27-00010

220019459 2022 04 27 PLERIN

ARRETE
portant renouvellement de l'autorisation du SAMSAH 22 PLERIN APF France HANDICAP
géré par APF France HANDICAP situé à Plérin
FINESS : 220019459

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil Départemental
des Côtes d'Armor,**

Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :
- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;
Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;
Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;
Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;
Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la Présidence du Département des Côtes d'Armor ;
Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 14/06/2007 portant création du SAMSAH APF situé à PLERIN;
Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 26/11/2008 portant extension du SAMSAH de 11 à 25 places
Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;
Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur le 12/05/2020 visant au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou service ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'autorisation de SAMSAH 22 PLERIN APF France HANDICAP est renouvelée à compter du 14/06/2022 pour une durée de 15 ans.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes handicapées adultes.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : APF France Handicap
Adresse : 17, boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS
N° FINESS : 750719239
SIREN : 775 688 732
Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 25 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAMSAH 22 PLERIN APF France HANDICAP
Adresse : 1 AV DU CHALUTIER SANS PITIE 22190 PLERIN
N° FINESS : 220019459
SIRET : 77568873210508
Code catégorie : 445 - SAMSAH
Code MFT : 57- ARS PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH
Code activité : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 414 – Déficience motrice
Capacité : 25

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 :

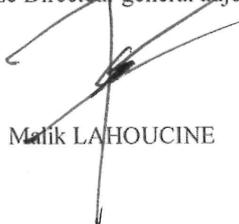
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services départementaux et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du département des Côtes d'Armor.

Fait à Rennes, le 27/04/2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental des
Côtes d'Armor


Christian COAIL

ARS

R53-2022-06-07-00009

290004241 2022 06 07 CARHAIX PLOUGUER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale



ARRETE

**portant modification des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME)
Kerampuilh et du Service d'Education Spéciale
et de Soins à Domicile (SESSAD) du Poher
géré par l'Etablissement Public Médico-Social situé à CARHAIX-PLOUGUER
en autorisant un regroupement des capacités de l'IME et du SESSAD
et maintenant la capacité à 122 places**

FINESS : 290004241

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 01/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Kerampuilh ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 12/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD du Poher ;

Vu le CPOM 2022-2026 signé en date du 31 décembre 2021 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant qu'au regard du décret du 9 mai 2017 sus visé, il y a lieu de requalifier l'activité du SESSAD afin qu'il devienne une modalité intégrée à l'IME permettant d'assurer des prestations en milieu ordinaire (MO) ;

Considérant que ce fonctionnement limite les ruptures de parcours en favorisant la souplesse entre les différentes modalités d'accompagnement ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les autorisations accordées à l'EPMS de Carhaix-Plouguer pour l'IME Kerampuilh et son SESSAD sont regroupées pour fonctionner en mode dispositif intégré.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 25 places d'internat
- 65 places de semi-internat
- 32 places en milieu ordinaire

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et/ou adolescents atteints de déficience intellectuelle et/ou de troubles envahissant du développement.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : EPMS Kerampuilh
Adresse : Route de Kerampuilh - 29270 Carhaix-Plouguer
N° FINESS : 290001270
SIREN : 262902315
Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal

La capacité totale de l'établissement est fixée à 122 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME de Kerampuilh
Adresse : Route de Kerampuilh - 29270 Carhaix-Plouguer
N° FINESS : 290004241
SIRET : 26290231500015
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 25

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 6

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 59

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 32

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette modification de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra, cependant, transmettre aux autorités compétentes, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

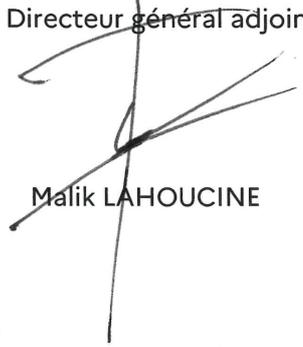
Article 7 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le 07 JUIN 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-06-07-00010

290004795 2022 06 07 PONT DE BUIS LES
QUIMERCH

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

Département du Finistère
Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées

ARRÊTÉ

**Portant changement d'adresse de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Ker Val situé à Pont de Buis les Quimerch
géré par le centre d'action communale de Pont de Buis les Quimerch
et fixant la capacité à : 62 places**

FINESS : 290004795

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental du Finistère**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;
Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;
Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 30 janvier 2020 approuvant les orientations du 5^{ème} schéma gériatrique départemental du Finistère ;
Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de l'EHPAD Ker Val situé à Pont de Buis les Quimerch ;
Vu le courriel d'information de la Directrice de l'EHPAD en date du 5 avril 2022 et relatif à la nouvelle adresse de l'EHPAD ;
Vu l'arrêté 21-34 du 29 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Jocelyne POITEVIN, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental du Finistère
Considérant la nécessité de la prise en compte du changement de l'adresse dans l'arrêté d'autorisation ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

L'EHPAD Ker Val géré par le CCAS de Pont de Buis les Quimerch est désormais situé au 2, impasse des Soeurs Goadec 29590 PONT DE BUIS LES QUIMERCH.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 62 places d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes ;

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS de Pont de Buis les Quimerch
Adresse : Esplanade du Général de Gaulle 29590 PONT DE BUIS LES QUIMERCH
N° FINESS : 290010537
SIREN : 262902216
Code statut juridique : 17 – centre communal d'action sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 62 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Ker Val
Adresse : 2, impasse des Soeurs Goadec 29590 PONT DE BUIS LES QUIMERCH
N° FINESS : 290004795
SIRET : 26290221600023
Code catégorie : 500 - EHPAD
Code MFT : 45 - ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 – hébergement complet internat
Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes
Capacité : 62

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Finistère.

Fait à Quimper, le 07 JUIN 2022

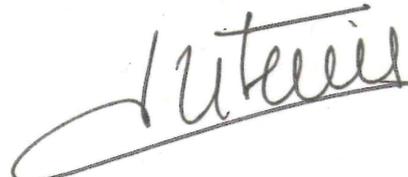
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Pour le Président du Conseil
départemental
La Vice-Présidente Action Sociale



Jocelyne POITEVIN

ARS

R53-2022-05-30-00007

290025352 2022 05 30 QUIMPER

ARRÊTÉ

**portant modification de l'article 1 de l'arrêté d'autorisation en date du 23 février 2021
des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
gérés par le Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille (CHIC)
situé à Quimper
et fixant la capacité à : 409 places**

FINESS : 290025352

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil départemental du Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté n°21-34 en date du 29 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Jocelyne POITEVIN, 1^{ère} Vice-présidente du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le 4^{ème} schéma départemental des personnes âgées et des aidants adopté le 30 janvier 2015 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 23 février 2021 portant modification des capacités des EHPAD gérés par CHIC situé à Quimper ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

Considérant la création d'un nouvel EHPAD dénommé Avel Genwerzh situé à Concarneau géré par la Fondation Massé Trévidy à partir du transfert d'une partie des places d'EHPAD du CHIC ;

Considérant le transfert des places vers le nouvel EHPAD géré par la Fondation Massé Trévidy impacte la distribution des places gérées par le CHIC ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

L'article 1 est modifié ainsi :

Le CHIC est autorisé à modifier les capacités de ses EHPAD. La capacité totale est de 409 places.

L'autorisation prend effet à compter du 15 février 2021.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 403 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 6 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Quimper, le

3 0 MAI 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

P/ Le Président
du Conseil départemental du Finistère,

La 1^{ère} Vice-présidente



Jocelyne POITEVIN

ARS

R53-2022-05-30-00008

350002648 2022 05 30 REDON

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale
Pôle médicosocial « Personnes en situation de handicap »

ARRÊTÉ
**autorisant la création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle pour Autistes
(UEMA) par extension de 7 places d'accueil de jour à l'Institut médico-éducatif -
IME La Rive à Redon géré par l'Association ADAPEI 35**

et fixant la capacité totale à : 148 places

FINESS : 350002648

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu l'arrêté du 14 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de IME La Rive géré par ADAPEI Les Papillons Blancs à Redon et fixant la capacité totale à 37 places ;

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2020 portant modification des autorisations des Instituts médico-Educatif (IME la Rive à Redon, IME le Bois Greffier à Bain de Bretagne et des Services d'éducation spéciale et de soins spécialisés à Domicile (SESSAD la Rive à Redon et le Bois Greffier à Bain de Bretagne gérés par l'Association ADAPEI 35 et fixant la capacité à 141 places ;

Vu le CPOM 2020-2024 entre l'Association ADAPEI, l'ARS, le département et la direction des services départementaux de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ayant pour ambition de contribuer à la scolarisation de tous les enfants autistes, et de favoriser, à terme, leur inclusion en milieu scolaire ordinaire ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'association ADAPEI Les Papillons Blancs 35 est autorisée à procéder à l'extension de 7 places d'accueil de jour à l'IME la RIVE à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 :

L'autorisation prévue à l'article 313-1 du CASF accordée à l'Association est modifiée de manière progressive dans le cadre du fonctionnement suivant :

A compter du 1^{er} septembre 2022 :

- IME La Rive
 - 44 places d'accueil de jour (dont 7 places en unité d'enseignement dans une école maternelle à Redon)
 - 15 places de prestations en milieu ordinaire
- IME Le Bois Greffier
 - 42 places d'accueil de jour
 - 47 places de prestations en milieu ordinaire

Article 3 :

Les bénéficiaires sont des enfants présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI Les Papillons Blancs Adresse : 3 rue du Patis des Couasnes - Saint Jacques de La Lande - CS 66000 35091 Rennes Cedex 9 N° FINESS : 350001202 SIREN : 775 590 920 Code statut juridique : Association de Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - 61</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 148 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME La Rive

Adresse : 2 rue de la Rive - 35603 Redon cedex

N° FINESS : 350002648

SIRET : 775 590 920 00317

Code catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - 183

Code MFT : ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code clientèle :	117	Déficiência Intellectuelle

Code	Libellé activité	capacité
21	Accueil de jour	37
16	Prestation en milieu ordinaire	15

Convention UEM (Unité d'enseignement en maternelle)

Code discipline : Accompagnement précoce de jeunes enfants - 840

Code type d'activité : Accueil de jour - 21

Code clientèle : Troubles du Spectre de l'autisme - 437

Capacité : 7

Etablissement Secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Le Bois Greffier

Adresse : 8 lieu-dit Les Courbettières - 35470 Bain de Bretagne

N° FINESS : 350002606

SIRET : 775 590 920 00085

Code catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - 183

Code MFT : ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code clientèle :	117	Déficiência Intellectuelle

Code	Libellé activité	capacité
21	Accueil de jour	42
16	Prestation en milieu ordinaire	47

Article 5 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette transformation ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 :

Il est rappelé que l'autorisation de l'IME La Rive est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 8 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 9 :

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

30 MAI 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général Adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-06-13-00003

350045811 2022 06 13 RENNES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant renouvellement de l'autorisation du Service d'accueil par le travail hors les
murs**

**géré par l'ADAPT situé à Rennes
FINESS : 350045811**

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 28/06/2007 portant création du SAT Hors les murs situé à Betton (35) ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30/11/2012 portant extension de 16 à 20 places du SAT

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur le 19/05/2020 visant au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou service ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'autorisation de SAT Hors les murs est renouvelée à compter du 28/06/2022 pour une durée de 15 ans.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des adultes en situation de déficience motrice.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPT Adresse : 14 R SCANDICCI 93508 PANTIN N° FINESS : 930019484 SIREN : 775 693 385 Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 20 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAT HORS LES MURS Adresse : 31 R GUY ROPARTZ 35700 RENNES N° FINESS : 350045811 SIRET : 77569338501804 Code catégorie : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 908 - Aide travail AH Code activité : 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Code clientèle : 414 Déficience Motrice Capacité : 20

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le

fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 08/06/2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-06-08-00004

350045902 2022 06 13 RENNES

ARRETE
portant renouvellement de l'autorisation du SAMSAH 35 RENNES APF FRANCE HANDICAP
géré par l'APF France Handicap situé à Rennes
et maintenant la capacité à 100 places

FINESS : 350045902

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental d'Ille et
Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik

LAHOUCINE ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et du 16 juillet 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 24/09/2007 portant création du SAMSAH APF France handicap situé à Rennes ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 07/08/2009 portant la capacité du SAMSAH à 100 places ;

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur le 30/03/2021 visant au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou service ;

Vu le courrier adressé par l'ARS et le Conseil départemental à l'établissement le 29 juillet 2021 relatif au rapport d'évaluation externe

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'autorisation du SAMSAH 35 Rennes APF France Handicap est renouvelée à compter du 24 septembre 2022 pour une durée de 15 ans.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes en situation de handicap moteur.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : APF France Handicap
Adresse : 17 boulevard Auguste Blanqui – 75013 Paris
N° FINESS : 750719239
SIREN : 775 688 732
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 100 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAMSAH 35 RENNES APF FRANCE HANDICAP
Adresse : 12 AV DE POLOGNE 35000 RENNES
N° FINESS : 350045902
SIRET : 77568873208635
Code catégorie : 445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés S.A.M.S.A.H.
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 414 Déficience Motrice
Capacité : 100

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

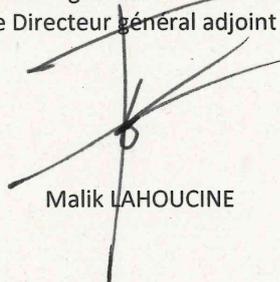
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le directeur général des services du Département d'Ille et Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

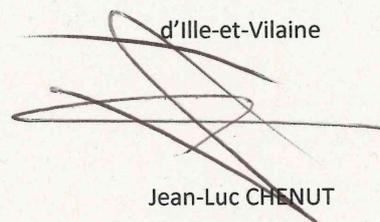
Fait à Rennes, le 13 JUIN 2022
Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine



Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2022-06-08-00005

560003170 2022 06 08 LORIENT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale



ARRETE

portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation des MAS Foyer soleil Pont Scorff (56) et MAS Foyer soleil Lorient (56), portant caducité de l'extension non importante du 8 juin 2020 de la MAS Ty Aven à Rosporden (29), et portant modification de la capacité de la MAS Ty Aven, gérées par la Mutualité Bretagne sanitaire et social

et fixant la capacité à 70 places

FINESS : 560003170

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 20/12/2019 portant extension de 5 places de l'autorisation de la MAS Foyer soleil Pont Scorff ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 08/06/2020 portant extension de 3 places de l'autorisation de la MAS Ty Aven de Rosporden ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les 5 places d'accueil temporaire autorisées sur le site de la MAS Foyer soleil Pont scorff par l'arrêté susvisé du 20/12/2019 sont nouvellement réparties de la manière suivante : 4 places sur la MAS Foyer soleil de Pont Scorff et 1 sur la MAS Foyer soleil de Lorient.

L'extension de 3 places accordée par arrêté d'autorisation du 8 juin 2020 à la MAS Ty Aven est déclarée caduque faute d'ouverture au public dans le délai de deux ans prévu à l'article 4 de l'arrêté susmentionné. Les places sont nouvellement réparties de la manière suivante :

- 22 places d'internat pour cérébro-lésés
- 1 place d'accueil temporaire pour cérébro-lésés
- 6 places d'internat pour handicap rare
- 1 place d'accueil temporaire pour handicap rare

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes handicapées adultes.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Mutualité Bretagne sanitaire et social Adresse : 14 rue Jean Baptiste Colbert CS 75375 – 56325 LORIENT N° FINESS : 560006074 SIREN : 777863820

Code statut juridique : 47 Société Mutualiste

La capacité totale de l'établissement est fixée à 70 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAS FOYER SOLEIL
Adresse : 26 R DE KERSABLEC – 56000 LORIENT
N° FINESS : 560003170
SIRET : 77786382000356
Code catégorie : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 15

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 1

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAS FOYER SOLEIL PONT SCORFF
Adresse : 1 R J-P CALLOC'H – 56620 PONT SCORFF
N° FINESS : 560028722
SIRET : 77786382000356
Code catégorie : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 5

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 4

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAS VILLA COSMAO
Adresse : 6 R FRANÇOIS JEGOU- 56100 LORIENT
N° FINESSE : 560003774
SIRET : 77786382000364
Code catégorie : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 15

Etablissement secondaire 3 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAS TY AVEN
Adresse : RUE DES PEUPLIERS - 29140 ROSPORDEN
N° FINESSE : 290031806
SIRET : 77786382000307
Code catégorie : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 438 Cérébro lésés
Capacité : 22

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 438 Cérébro lésés
Capacité : 1

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 011 Handicap rare
Capacité : 6

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 011 Handicap rare
Capacité : 1

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis Choisissez un élément.). Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 08/06/2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-06-16-00002

Arrêté portant approbation de l'avenant n°3 de
la convention constitutive du GHT Centre
Bretagne

Direction adjointe de l'Hospitalisation

ARRÊTÉ
**portant approbation de l'avenant numéro 3 de la convention constitutive du
Groupement hospitalier de territoire Centre Bretagne**

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6132-1 et suivants, L. 1434-3 et R. 6132-1 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 du Directeur général de l'ARS Bretagne fixant la composition du Groupement hospitalier de territoire Centre Bretagne ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 du Directeur général de l'ARS Bretagne portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins en Bretagne ;

Vu la décision du 24 août 2016 du Directeur général de l'ARS Bretagne approuvant la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire Centre Bretagne ;

Vu l'avenant numéro 3 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire Centre Bretagne signé le 19 mai 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'avenant numéro 3 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire Centre Bretagne est approuvé.

Article 2 : L'approbation de l'avenant numéro 3 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire Centre Bretagne n'emporte pas validation des potentielles demandes d'autorisation, de reconnaissance contractuelle ou de financement.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur adjoint de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **16 JUIN 2022**

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-06-02-00009

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction adjointe Soins de Proximité et Formations en santé
Département Accès aux soins et régulation de l'offre



ARRÊTÉ

portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

VU la demande reçue le 6 avril 2022 de Monsieur Guillaume MINY, pharmacien titulaire, représentant la PHARMACIE DE L'OCEAN, sise 22 bis rue de l'Océan à GUIDEL (56520) et exploitée sous la licence n° 56#001129, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacieoceanguidel.fr> ;

VU le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 25 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- le site internet précité est adossé à l'officine de pharmacie possédant la licence n° 56#001129 ;
- l'identification du site internet est satisfaisante ;
- le site internet respecte la législation et la réglementation en vigueur au vu de la description de celui-ci et de ses fonctionnalités ;
- les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R. 5125-9 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Guillaume MINY, pharmacien titulaire, représentant la PHARMACIE DE L'OCEAN, sise 22 bis rue de l'Océan à GUIDEL (56520), est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse :

<https://pharmacieoceanguidel.fr>

rattaché à la licence n° 56#001129.

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bretagne.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 56#001129 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 juin 2022

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Bretagne

Stéphane Mulliez

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-06-10-00002

Arrêté portant modification de dénomination
d'adresse d'une officine de pharmacie à
CHATILLON-EN-VENDELAIS (35).

ARRÊTÉ

portant modification de dénomination d'adresse d'une officine de pharmacie à CHATILLON-EN-VENDELAIS (35)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment l'article R5125-11 ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

VU l'arrêté ARS Bretagne du 14 janvier 2022 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 34 rue du Bois Guichard à CHATILLON-EN-VENDELAIS (35210) vers un local situé ZA La Pimotière - Rue de Rochary dans la même commune sous le numéro de licence 35#001534 ;

VU l'attestation de la Mairie de CHATILLON-EN-VENDELAIS (35210) en date du 10 janvier 2022 indiquant que l'adresse exacte où se situera la pharmacie est le 2 rue de Bretagne à CHATILLON-EN-VENDELAIS (35210) ;

VU le courriel en date du 26 avril 2022 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne informant du changement de dénomination d'adresse de l'officine de pharmacie issue du transfert initialement enregistrée ZA La Pimotière - Rue de Rochary à CHATILLON-EN-VENDELAIS (35210) qui devient le 2 rue de Bretagne à CHATILLON-EN-VENDELAIS (35210) ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 14 janvier 2022 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ZA La Pimotière - Rue de Rochary » est remplacé par « 2 rue de Bretagne ».

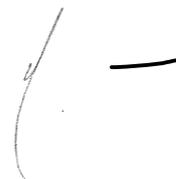
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 juin 2022

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Stéphane MULLIEZ

DIRM

R53-2022-06-14-00002

Avis relatif à des cotisations professionnelles
obligatoires dues par tout ou partie des
membres des professions de la conchyliculture
au profit du comité régional de la
conchyliculture de Bretagne nord pour l'année
2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

AVIS

relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord pour l'année 2022

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Le 9 mai 2022, le comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord a adopté les délibérations n° 2022/23 et 2022/25 relatives à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture de Bretagne nord à son profit pour l'année 2022.

En application de l'article R. 912-120 du code rural et de la pêche maritime, ces délibérations font l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

DIRM

R53-2022-06-16-00001

Avis relatif à des cotisations professionnelles
obligatoires dues par tout ou partie des
membres des professions de la conchyliculture
au profit du comité régional de la
conchyliculture de Bretagne sud pour l'année
2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

AVIS

relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud pour l'année 2022

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Le 10 juin 2022, le comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud a adopté les délibérations n° 2022-18, 2022-18-1, 2022-18-2, 2022-18-3, 2022-18-4, 2022-18-5, 2022-18-06, 2022-18-07, 2022-18-08, 2022-18-09 et 2022-18-10 relatives aux cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture de Bretagne sud à son profit pour l'année 2022.

En application de l'article R. 912-120 du code rural et de la pêche maritime, ces délibérations font l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2022-06-17-00001

Arrêté modificatif n°2 du 17 juin 2022 portant
modification de la composition du conseil de la
caisse primaire d assurance maladie du Finistère



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°2 du 17 juin 2022
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère

La ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mars 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère,

Vu l'arrêté modificatif du 4 avril 2022,

Vu la désignation formulée par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 31 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur Gilles FEUNTEUN

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 juin 2022

La ministre de la santé et de la prévention,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET